

des pratiques adoptées par les autres pays, il a été décidé que la salle à manger des résidences officielles de catégorie 2 doit compter de 12 à 18 places, l'objectif visé étant de 14 places.

7) Les chiffres qui ont servi à établir les budgets afférents au mobilier des résidences officielles ont d'abord été déterminés à la fin des années 70 à la suite d'une étude portant sur des locaux comparables dans le secteur privé ainsi que dans les résidences officielles d'autres pays. Ces données ont été rajustées au fil des années pour tenir compte de l'inflation et elles demeurent en harmonie avec celles des autres pays. Par conséquent, la méthode employée à l'heure actuelle pour déterminer le coût par mètre carré s'appliquant aux résidences officielles de la classe C servira de base aux fins de l'estimation du montant maximal prévu pour le mobilier des nouvelles résidences de la catégorie 2.

8) Ces mesures se traduiront par une légère réduction de la superficie visée pour la plupart des résidences officielles. On peut donc s'attendre à une diminution des coûts d'acquisition, de fonctionnement et d'entretien ainsi que des coûts liés au mobilier.

## Articles ménagers

9) On entend par « articles ménagers » les articles attribués aux résidences officielles pour les fonctions de représentation dans la salle à manger et les autres accessoires utilisés aux fins du service dans l'ensemble de la résidence. Mentionnons, par exemple, le cristal, la porcelaine, l'argenterie, les plats de service et le linge de maison. Ces articles sont tous coûteux et les missions en possèdent des quantités considérables. Au fil des ans, le Ministère a fait l'acquisition d'articles ornés de motifs offerts dans le commerce et a dû en remplacer certains lorsque le fabricant a cessé de les produire. En raison du caractère temporaire des motifs et de l'acquisition sur place d'articles ornés d'autres motifs, les missions possèdent des assortiments diversifiés qu'il est coûteux de tenir.

10) Le Ministère a maintenant choisi de nouveaux motifs et procédera par offres à commandes auprès d'entreprises pour l'approvisionnement de ces articles. En outre, puisque c'est au moyen des tableaux des dotations en matériel qu'on détermine l'autorisation et les limites de coûts concernant les articles ménagers dans les missions, ces tableaux ont été examinés et feront l'objet de modifications visant à supprimer les articles superflus et à remplacer les articles très coûteux d'usage peu fréquent (par exemple, les services à thé en argent sterling) par des produits moins chers. L'argent sterling a été approuvé à titre de norme pour les couverts destinés à la salle à manger des résidences officielles.

11) En outre, on a approuvé une norme concernant les articles qui composent la trousse d'accueil. Récemment, en faisant l'inventaire des articles ménagers, on a constaté que plusieurs missions ont en stock des quantités de porcelaine, d'argenterie et de cristal de grande valeur qui ne peuvent être justifiées que si ces articles servent pour des buffets. Or, ce mode de service accroît les risques de perte et de bris. Il est plus indiqué de se servir de porcelaine d'hôtel durable, de verrerie de cristal moins chère et de couverts en métal argenté pour tous les repas où les convives ne sont pas assis à la grande table de la salle à manger principale. Les articles chers comme le cristal, la porcelaine ainsi que les plats de service et les couverts en argent sterling utilisés à l'heure actuelle dans de nombreuses missions pour les repas servis sous forme de buffet pourraient ainsi être réattribués en vue d'être utilisés pour les repas servis à la salle à manger. Les articles rendus à SRM seront remplacés par de la porcelaine d'hôtel plus durable, conformément à la nouvelle norme en voie d'élaboration qui sera intégrée aux tableaux de dotation en matériel. Certaines missions seront peut-être réticentes à se départir d'articles qu'elles ont maintenant en leur possession, mais ceux-ci seront remplacés par des articles plus durables acquis au coût prévu par SRM. Aucune mission ne sera tenue de rendre un article à moins qu'une autre en ait vraiment besoin.

12) Les normes relatives à toutes les résidences officielles se résument comme suit :

Porcelaine	Réceptions officielles	—	fine porcelaine de qualité, modèle «Alice» de Royal Doulton
	Petits déjeuners	—	aucune porcelaine fournie
	Réceptions privées	—	vaisselle en grès achetée sur place ou par la centrale, modèle «Athena» de Johnson Bros
	Accueil	—	modèle «Concerto» de Royal Doulton